

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MEDTRONIC FRANCE SAS

1. DÉFINITIONS

Les termes des Conditions générales de vente ont les significations énoncées ci-dessous :

"Contrat" désigne la vente, la ou les annexes à la vente, ainsi que les Bons de commande de l'Acheteur acceptés par Medtronic et devenus contraignants en vertu de la clause 3.3 et des présentes Conditions générales.

"Date du Contrat" fait référence à la date indiquée dans le Contrat.

"Loi en vigueur" désigne l'ensemble des lois, règles, règlements, codes professionnels, ou codes d'éthique en matière de recherche ou autres exigences des autorités réglementaires, en vigueur sur le territoire et tels qu'amendés ponctuellement, notamment les lois sur le contrôle du commerce.

"Lois relatives à la protection des données" désigne toutes les Lois en vigueur (qu'elles soient en vigueur actuellement ou à l'avenir) relatives à la confidentialité des données, aux flux transfrontaliers de données, à la protection des données, à la confidentialité, à la protection des consommateurs, au marketing, à la publicité, aux courriers électroniques, à la sécurité des données, à la destruction des données et à toutes les autres lois similaires, y compris, notamment, le Règlement général sur la protection des données de l'UE (n° 2016/679) ("RGPD"), la Directive e-Privacy de l'UE (Directive 2002/58/CE) ; et les lois nationales pertinentes (y compris, au Royaume-Uni, le RGPD britannique conservé et la Loi sur la protection des données de 2018).

"Défaut" a la définition énoncée dans la clause 4.5.

"Conditions générales" fait référence aux présentes Conditions générales de vente.

"Motif d'insolvabilité" désigne les situations au cours desquelles une partie :

(a)entreprend une action, intente une poursuite judiciaire, engage une procédure légale ou prend des mesures portant sur :

(I)une suspension de paiements, un moratoire sur des dettes, une liquidation, une dissolution, un règlement

ou une restructuration (y compris suite à un arrangement, un accord préalable ou toute autre disposition volontaire) ;

(II)un concordat, un compromis, un arrangement ou une cession au bénéfice d'un quelconque créancier ;

(III)la nomination d'un séquestre judiciaire, administratif ou provisoire, d'un administrateur, d'un administrateur-séquestre, d'un gardien, d'un liquidateur ou d'un agent similaire pour la Partie ou une grande part de ses actifs ;

(IV)l'application de mesures de sécurité pour une grande part de ses actifs ;

(V)toute saisie-gagerie, saisie-arrêt, saisie-exécution, mise sous séquestre ou autre décision similaire concernant ses actifs qui n'est pas réglée dans les quatorze (14) jours ; ou

(VI)toute démarche ou formalité s'apparentant aux situations (I) à (V) qui est portée devant un tribunal quelconque, à l'exception des demandes de liquidation fuites ou vexatoires qui sont réglées, ajournées ou rejetées sous un délai de quatorze (14) jours ;

(b)est reconnue ou reconnaît être incapable de régler ses dettes en vertu des Lois en vigueur ; ou

(c)interrompt ou cesse d'exécuter l'intégralité ou une grande part de ses activités, ou menace de les interrompre ou de les cesser.

"Produits" fait référence aux produits vendus par Medtronic ainsi qu'aux éventuels autres produits que l'Acheteur aurait décidé d'acheter à Medtronic et que cette dernière aurait accepté de vendre à l'Acheteur (sauf si ladite vente est explicitement régie par un contrat distinct signé par les deux Parties, auquel cas les conditions dudit contrat s'appliquent).

"Bon de commande" a la définition énoncée dans la clause 3.1.

"Territoire" fait référence à la France incluant les territoires d'outre-mer.

"Lois commerciales internationales" désigne l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'importation, le contrôle des exportations et les sanctions économiques des États-Unis, de l'Union européenne et de toute autre juridiction compétente, y compris, notamment, les réglementations concernant l'administration des exportations du BIS, le Titre 15 du C.F.R. § 730-774, les programmes de sanctions économiques de l'OFAC, telles que décrits dans le Titre 31 du C.F.R. § 500-598

et certains décrets-lois, le Règlement (CE) 428/2009 instituant un contrôle des exportations des biens à double usage (OJ L 134, 29.5.2009, p. 1), et les règlements sur les sanctions économiques introduits par le Conseil européen, ainsi que toute mesure de sanction économique, ou de contrôle des exportations ou des importations introduite par les États membres de l'UE.

2. INFORMATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

2.1 Medtronic se réserve le droit de modifier la conception, les caractéristiques ou la source des Produits à tout moment, sans en avertir l'Acheteur, lorsqu'ils sont mineurs.

2.2 L'Acheteur s'engage à stocker les Produits de manière appropriée et conformément à toutes les instructions données par Medtronic ou définies dans le manuel du produit correspondant, et à ne pas utiliser les Produits après leur date de péremption.

3. BONS DE COMMANDE

3.1 L'Acheteur enverra ses commandes de Produits à Medtronic ou au représentant agréé de cette dernière par courriel, par courrier ou par dématérialisation ("Bons de commande") conformément aux politiques de commande de Medtronic. Aucune commande ne pourra être acceptée par Medtronic sans Bon de commande tel que défini ci-dessous.

3.2 Les Bons de commande doivent au moins contenir, pour chaque Produit commandé, les informations suivantes :

- (a) le numéro du produit ;
- (b) la quantité commandée ;
- (c) le prix unitaire ;
- (d) les dates de livraison souhaitées ;
- (e) les conditions de livraison ; et
- (f) les instructions d'expédition, ainsi que toute autre information pertinente.

3.3 Les Bons de commande acquièrent une force exécutoire uniquement après leur acceptation par Medtronic. L'acceptation est laissée à la discrétion de Medtronic, et l'absence de réponse ne constitue en aucun cas une acceptation.

3.4 Tous les Bons de commande doivent être envoyés et acceptés conformément aux présentes Conditions générales, auxquelles ils sont incorporés.

3.5 Les Bons de commande ne sauraient inclure de conditions alternatives ou supplémentaires proposées par l'Acheteur, ni être régis par de telles conditions (qu'elles se trouvent dans un prétendu Bon de commande ou sous toute autre forme, qu'elles s'appliquent avant ou après les dates des

présentes Conditions générales ou du Bon de commande).

Medtronic rejette expressément toute condition alternative ou supplémentaire de la sorte, qui ne saurait intégrer un quelconque contrat conclu entre Medtronic et l'Acheteur.

3.6 En cas de conflit, l'ordre de priorité est établi ainsi :

- (a) toute condition spéciale indiquée dans le Contrat ;
- (b) les présentes Conditions générales ;
- (c) les Conditions de consignation, le cas échéant, en vertu de la clause 3.9 ;
- (d) le Bon de commande.

3.7 Tout Bon de commande reçu par Medtronic fait l'objet d'une évaluation de crédit, et peut être annulé par Medtronic à tout moment et sans responsabilité envers l'Acheteur si les références de crédit de ce dernier ne sont pas satisfaisantes aux yeux de Medtronic.

3.8 Si l'Acheteur souhaite annuler ou modifier une partie ou l'intégralité d'un Bon de commande après que ce dernier a acquis une force exécutoire en vertu de la clause 3.3, l'Acheteur doit en informer Medtronic par écrit avant que les Produits ne soient livrés. L'acceptation de l'annulation ou de la modification est laissée à la discrétion de Medtronic, et conditionnée à l'indemnisation de Medtronic par l'Acheteur pour toute dépense engagée, et pour toute perte et tout dommage subis par Medtronic en raison de l'annulation ou de la modification du Bon de commande.

3.9 Quand le Bon de commande prévoit que les Produits fassent l'objet d'un stock en consignation géré par l'Acheteur, les conditions de consignation de Medtronic ("**Conditions de consignation**" ou contrat de dépôt Medtronic) s'appliquent audit stock consigné. La vente des Produits prend effet immédiatement après l'utilisation par l'Acheteur du Produit consigné, ou après la survenue d'un événement ayant altéré l'emballage, le conditionnement, les caractéristiques, les performances ou la qualité du Produit, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, ou après la perte du Produit par l'Acheteur, quelque soit la cause de la perte. Tant que la vente n'est pas effective, Medtronic peut à tout moment reprendre possession du Produit consigné, sans obligation d'en informer préalablement l'Acheteur, et ce dernier ne peut pas refuser à Medtronic ou à son représentant l'accès aux Produits pendant les heures normales de bureau.

4. LIVRAISON, PROPRIÉTÉ ET RISQUES

4.1 Medtronic s'engage à livrer les Produits en vertu de tous les Bons de commande acceptés conformément aux conditions de livraison spécifiées sur le Bon de commande. Si l'Incoterm

applicable est EXW ou FCA, la propriété est immédiatement transférée une fois que Medtronic a facturé les Produits et prévenu l'Acheteur que les Produits sont prêts à être récupérés ("Notification"). Si tout autre Incoterm s'applique, la propriété est transférée au même moment que le risque.

4.2 Si l'Incoterm applicable est EXW ou FCA, l'Acheteur s'engage à récupérer les Produits dans les cinq (5) jours suivant la Notification. Si l'Acheteur ne récupère pas les Produits dans les cinq jours, il s'engage à régler à Medtronic tous les frais de traitement et de stockage associés.

4.3 Les dates de livraison sont approximatives. Medtronic emploiera des efforts raisonnables pour livrer les Produits à la date indiquée dans le Bon de commande, ou avant celle-ci, mais Medtronic ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de retard de livraison, et l'Acheteur ne saurait refuser une partie ou l'intégralité d'une livraison de Produits au motif d'un retard de livraison. Si la livraison de tout ou partie des Produits couverts par le Bon de commande n'a pas été effectuée dans les 30 jours suivant la date spécifiée dans le Bon de commande, l'Acheteur peut annuler le Bon de commande.

4.4 Si, Medtronic s'aperçoit qu'elle ne pourra pas respecter la date de livraison des Produits communiquée à l'Acheteur après l'acceptation dudit Bon de commande, Medtronic mettra l'information à disposition de l'Acheteur dans les meilleurs délais.

4.5 Si dans les quatorze jours suivant la livraison (en cas de Défaut apparent lors d'une inspection classique) ou dans les quatorze jours suivant la manifestation d'un Défaut, l'Acheteur remarque un détail non conforme, un défaut, un dommage, un élément manquant ou toute autre différence dans les Produits livrés ("Défaut"), l'Acheteur peut refuser les Produits concernés en informant Medtronic de sa décision et en fournissant les détails nécessaires sur le ou les Défauts. Si une expédition n'est que partiellement affectée par un Défaut, l'Acheteur doit accepter la livraison du reste de l'expédition. Medtronic se fera renvoyer les Produits refusés pour les inspecter. Conformément aux droits de l'Acheteur stipulés dans la clause 10, l'Acheteur sera réputé avoir irrévocablement accepté la livraison des Produits non refusés dans les conditions ci-dessus.

4.6 Si, après inspection, Medtronic détermine qu'elle est entièrement responsable dudit Défaut, celle-ci s'engage à corriger le Défaut, à sa discréction, en fournissant à l'Acheteur un Produit supplémentaire ou de remplacement à ses frais ; si l'Acheteur n'a pas réglé les Produits, en annulant la facture concernée ou l'envoi de ladite facture ; si l'Acheteur a réglé les

Produits, en lui remboursant lesdits Produits par l'émission d'un avoir. Si Medtronic détermine, en toute bonne foi, que les Produits refusés ne comportaient pas de Défaut à la livraison à l'Acheteur, ce dernier s'engage à régler à Medtronic (i) le prix des Produits refusés à tort, (ii) les frais de renvoi à Medtronic, et (iii) si l'Acheteur requiert toujours les Produits refusés, les frais de réexpédition à l'Acheteur.

4.7 Les Produits sont vendus (i) DAP (Rendu au lieu de destination) pour les livraisons en France métropolitaine et (ii) FCA (franco-transporteur région parisienne) pour les livraisons dans les DROM-COM-POM.

4.8 Les clauses 4.5 et 4.6 décrivent l'intégralité des responsabilités de Medtronic envers l'Acheteur concernant les Défauts de Produits. Dans toute la mesure permise par la législation, Medtronic ne saurait être responsable envers l'Acheteur pour des frais, des pertes ou des dommages subis par l'Acheteur directement ou indirectement en raison de Défauts de Produits.

5. ASSURANCE

5.1 L'Acheteur s'engage à être couvert par une police d'assurance adaptée pendant toute la durée du Contrat pour les garanties suivantes :

- (a) la perte ou la destruction des Produits avant le transfert de leur propriété à l'Acheteur ;
- (b) les demandes de réparation pour préjudices corporels, décès ou dommages matériels résultant des Produits en raison d'une action ou d'une omission de l'Acheteur ; et
- (c) tout autre risque qu'il est courant ou raisonnable de couvrir en raison de la nature des obligations de l'Acheteur en vertu du présent Contrat.

5.2 L'Acheteur désignera Medtronic comme la bénéficiaire de la police d'assurance des Produits fournis pour consignation ou à crédit.

5.3 Medtronic peut demander à voir les attestations d'assurance en cours afin de vérifier que l'Acheteur a respecté et continue de respecter les dispositions de la présente section.

6. PRIX ET FACTURES

6.1 Tous les prix sont exprimés hors TVA et autres taxes, redevances, frais et frais de douanes, que l'Acheteur s'engage à payer en sus au taux applicable.

6.2 Afin de maintenir l'équilibre entre le prix et la performance, Medtronic est en droit d'ajuster les prix convenus dans les contrats individuels respectifs de manière raisonnable et conformément aux conditions du marché. Ce faisant, Medtronic

peut compenser les coûts supplémentaires ou réduits qu'elle encourt notamment en raison de l'augmentation ou de la diminution des coûts de transport et de logistique, des coûts de personnel, des coûts énergétiques et des augmentations générales des prix. En cas d'augmentation des prix de plus de 5%, le client dispose d'un droit de résiliation extraordinaire du contrat individuel concerné. Medtronic annonce les adaptations de prix au moins 3 mois à l'avance sous forme de courrier.

6.3 Medtronic fera tout son possible pour émettre les factures des Produits au plus tôt le jour de l'expédition. Un seul Bon de commande peut correspondre à plusieurs factures distinctes pour chaque expédition, à condition que chaque facture précise clairement à quel Bon de commande elle correspond. Les factures seront émises et réglées en Euros.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 L'Acheteur s'engage à régler intégralement toutes les factures dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture par virement bancaire ou prélèvement direct. L'Acheteur adressera un relevé des factures payées à l'attention du service recouvrement de Medtronic France. Medtronic peut conditionner son acceptation d'un Bon de commande, à sa discrétion, à l'approbation par l'Acheteur d'un nouvel accord de crédit ou d'une modification de l'accord de crédit, à un prépaiement intégral, à une garantie ou à une garantie bancaire qu'il remettra à Medtronic avant la livraison des Produits. Le paiement sera considéré comme effectué uniquement après réception de l'intégralité du montant facturé, sans aucune déduction, sur le compte bancaire communiqué séparément par Medtronic à l'Acheteur, dans la devise indiquée dans la facture.

7.2 Conformément à l'article 441-10 du Code de commerce, tout montant non perçu par Medtronic à date échue engendrera automatiquement des intérêts pour retard de paiement au taux annuel de 15%. Les intérêts pour retard de paiement seront calculés et accumulés chaque mois. Conformément à la règlementation en vigueur, en cas de retard de paiement, l'Acheteur est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement

7.3 Si l'un des motifs de résiliation décrits dans la clause 12 venait à se produire, Medtronic pourrait, sans contrevenir à ses autres droits et recours, exiger de l'Acheteur qu'il fasse livrer à Medtronic les Produits en sa possession ou sous son contrôle qui n'ont pas été utilisés ou revendus, en lui faisant une demande par écrit. Si l'Acheteur ne s'exécutait pas sous quatorze (14)

jours, Medtronic serait en droit d'accéder aux établissements appartenant à l'Acheteur, ou occupés ou contrôlés par ce dernier, dans lesquels les Produits sont conservés, de reprendre possession des Produits, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les récupérer et en disposer.

7.4 Medtronic peut interrompre toute autre expédition de Produits, même après avoir accepté une livraison, jusqu'à ce que tout montant en souffrance ait été réglé, y compris les frais d'intérêts pour retard de paiement. Les recours susmentionnés ne remplacent pas les recours octroyés à Medtronic par la Loi en vigueur, mais viennent s'y ajouter.

7.5 L'Acheteur ne saurait déduire, compenser ou immobiliser le paiement partiel ou intégral du prix d'achat, pour quelque raison que ce soit.

7.6 En cas de règlement anticipé, effectué dans un délai de trente (30) jours date d'émission de factures, le Client aura la possibilité de déduire en escompte au taux égal à 1% du montant total. Cet escompte sera déduit dudit règlement effectué par le Client.

8. GARANTIES LIMITÉES DES PRODUITS

8.1 La garantie limitée du Produit inscrite dans la documentation correspondante audit Produit ou fournie avec chaque Produit constitue la seule garantie applicable à chaque Produit. Les recours stipulés dans cette garantie Produit sont les seuls recours disponibles en cas de violation de cette garantie. Chacune des garanties sera considérée comme nulle dans les cas suivants :

(a) Les Produits ont été stockés, installés ou entretenus de manière inappropriée, ou ont été utilisés contrairement aux instructions d'utilisation applicables de Medtronic et à la documentation du Produit, ou ont été retraités dans le cas des Produits à usage unique, ou ont été altérés ou réparés sans l'autorisation écrite de Medtronic, ou ont dépassé leur date d'expiration.

(b) L'Acheteur n'a pas communiqué rapidement Medtronic par écrit une demande faite dans le cadre de la garantie.

(c) L'Acheteur n'a pas mis à disposition rapidement le Produit concerné par la demande pour qu'il soit inspecté et que le problème soit corrigé.

(d) L'Acheteur n'a pas réglé l'intégralité du Prix d'achat du Produit.

8.2 Sauf mention explicite dans les présentes Conditions générales, aucune garantie n'est donnée ni sous-entendue concernant la qualité des Produits ou leur adéquation à un usage particulier.

8.3 En vertu de la clause 8.6, Medtronic décline toute responsabilité envers l'Acheteur pour toute perte ou dépense, ou tout dommage ou préjudice corporel découlant d'un Défaut ou en lien avec les Produits, à l'exception de celles définies dans les clauses 4 et 8.1, et dans la garantie du Produit correspondant.

8.4 L'ensemble des responsabilités de Medtronic en vertu du présent Contrat est limité aux pertes subies directement par l'Acheteur, et pour un cas donné ou une série de cas connexes, ne saurait en aucun cas dépasser les montants réglés par l'Acheteur à Medtronic pour les Produits concernés dans ce cas donné ou cette série de cas connexes au cours des douze (12) mois précédent la date du cas à l'origine de la demande.

8.5 En vertu de la clause 8.6, Medtronic décline toute responsabilité envers l'Acheteur pour toute perte de bénéfices, d'utilisation, d'économies ou de profit, ou pour toute perte indirecte ou consécutive de quelque type que ce soit, découlant du présent Contrat ou de la relation entre l'Acheteur et Medtronic, quelle qu'en soit l'origine et sur tout fondement de responsabilité, même après que Medtronic a été avisé de la possibilité de telles pertes.

8.6 Aucune disposition des présentes Conditions générales ne dispense ni ne limite la responsabilité de Medtronic au-delà des dispenses et limites prévues dans la Loi en vigueur.

9. RAPPELS ET MESURES CORRECTIVES

9.1 L'Acheteur s'engage à mettre en place un système de suivi afin d'enregistrer et de récupérer, au format exigé par la Loi en vigueur, toutes les informations de chaque Produit exigées par l'ensemble des Lois en vigueur en matière de rappels, de notifications et d'autres mesures correctives sur le terrain, et à se conformer à l'ensemble desdites exigences.

9.2 Si, à tout moment, Medtronic ou une autorité réglementaire compétente venait à signaler une alerte sanitaire, un rappel ou une notification de sécurité en rapport avec l'un des Produits ("Alerte"), Medtronic s'engagerait à en informer l'Acheteur dans les meilleurs délais raisonnables. Si l'Acheteur venait à avoir connaissance d'une Alerta, il s'engagerait à en informer rapidement Medtronic. Si l'Alerte comprend une recommandation pour retirer les Produits du marché, Medtronic aidera l'Acheteur à procéder au retrait et/ou au remplacement du Produit concerné.

9.3 L'Acheteur prendra toute mesure requise par Medtronic afin de procéder à un rappel ou d'appliquer toute autre mesure corrective concernant les Produits, y compris, notamment, la mise en place de toute mise à jour, mise à niveau, commande de changement, correspondance concernant l'utilisation adéquate,

et tout rappel aux utilisateurs ou retrait des Produits. Sauf accord contraire, l'Acheteur sera redevable de ses propres coûts couvrant une telle assistance.

9.4 Si l'Acheteur décide d'arrêter d'utiliser un Produit en raison de potentiels problèmes de sécurité ou de santé, ou si une autorité réglementaire compétente exige de l'Acheteur qu'il retire ou cesse d'utiliser un Produit, l'Acheteur s'engage à en informer rapidement Medtronic en fournissant les détails nécessaires, et à consulter Medtronic à ce sujet si cela est raisonnablement nécessaire.

9.5 L'Acheteur préviendra immédiatement Medtronic de tout problème de sécurité ou de performance concernant un Produit, y compris de toute erreur dans les instructions d'utilisation, porté à la connaissance de l'Acheteur, et lui fournira tous les documents pertinents. Seule Medtronic dispose de l'autorité nécessaire pour correspondre avec les autorités réglementaires au sujet des événements indésirables et de tous les autres problèmes concernant les Produits.

10. POLITIQUE DE RETOUR DES PRODUITS

10.1 L'Acheteur est en droit de renvoyer à Medtronic tous les Produits dont il ne veut pas conformément à la Politique de retour de Medtronic, disponible à l'adresse <https://www.medtronic.com/content/dam/medtronic-com/fr-fr/corporate/documents/corporate-contact-Politique-de-retour-Medtronic-2020v2.pdf?bypassLM=true> et incorporée au présent Contrat. Medtronic peut modifier la Politique de retour à sa discrétion et sans préavis.

10.2 En France Métropolitaine, Medtronic prendra en charge la reprise du matériel dans les locaux du Client. Pour les retours depuis les DROM-COM-POM, Medtronic organisera le retour à partir du transitaire en métropole.

11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

11.1 L'une et l'autre des Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Lois relatives à la protection des données en vigueur régissant leurs activités, y compris la mise à disposition des déclarations de confidentialité décrivant l'utilisation qu'elles font des données des employés ou de toute autre donnée à caractère personnel communiquées par l'autre Partie aux fins d'administration de la relation commerciale qu'elles entretiennent (pour en savoir plus sur la façon dont Medtronic traite les données à caractère personnel à ces fins, consultez la déclaration de confidentialité publiée sur les pages correspondant à chaque pays du site www.medtronic.com). La

disposition qui précède s'applique sans préjudice d'éventuelles conditions distinctes régissant le traitement des données par une Partie agissant en tant que sous-traitante des données pour le compte de l'autre Partie.

11.2 Les clauses ci-dessous se rapportent au traitement des données à caractère personnel par Medtronic pour le compte de l'Acheteur, quand Medtronic agit en tant que sous-traitante des données pour l'Acheteur en ce qui concerne les Produits (par exemple, quand l'Acheteur lui indique de livrer les Produits à un tiers). À cette fin, Medtronic agit en tant que sous-traitante des données pour l'Acheteur.

Dans ces circonstances, Medtronic prend les engagements suivants :

- Traiter les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour remplir ses obligations contractuelles. Selon le choix de l'Acheteur, Medtronic (i) détruira les données à caractère personnel ou (ii) retournera les données à caractère personnel qui ne sont plus nécessaires pour lesdites fins, sauf si une obligation juridique ou réglementaire, ou une injonction judiciaire ou administrative, empêche Medtronic de le faire ou oblige Medtronic à conserver les copies desdites données.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité afin de respecter les exigences des Lois relatives à la protection des données.
- Notifier l'Acheteur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illégales, ou la divulgation non autorisée des données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière, ou l'accès non autorisé à celles-ci, en lui fournissant au moins cette information comme l'exigent les Lois relatives à la protection des données.
- Exécuter rapidement toute demande (formulée par écrit) de l'Acheteur sommant Medtronic de modifier, de transférer, de supprimer ou d'éliminer de toute autre manière les données à caractère personnel.
- Apporter à l'Acheteur l'aide que l'on peut raisonnablement attendre (aux frais de l'Acheteur) afin de traiter les demandes des titulaires des données, et, dans la mesure permise par la loi, informer l'Acheteur si Medtronic reçoit une telle demande concernant le traitement par Medtronic de données à caractère personnel pour le compte de l'Acheteur en ce qui concerne les Produits.

- Apporter à l'Acheteur l'aide que l'on peut raisonnablement attendre (aux frais de l'Acheteur) afin d'évaluer l'impact de la protection des données à caractère personnel et/ou de gérer toute consultation préalable obligatoire concernant le traitement des données à caractère personnel effectuée en vertu des présentes.

- Fournir à l'Acheteur, sur sa demande (si celle-ci est jugée raisonnable), les documents nécessaires pour prouver qu'elle respecte ses obligations en tant que sous-traitante des données. Medtronic fournira ces documents une seule fois au cours d'une période de douze (12) mois.

- Préserver la confidentialité des données à caractère personnel traitées au nom de l'Acheteur et prendre les mesures raisonnables afin de s'assurer que le personnel de Medtronic autorisé à traiter lesdites données s'est engagé à respecter leur confidentialité ou est soumis à une obligation réglementaire appropriée de confidentialité.

- Informer l'Acheteur si elle pense que les instructions sont contraires aux Lois relatives à la protection des données en vigueur.

- Ne pas divulguer les données à caractère personnel à un tiers, sauf si cela est nécessaire pour fournir les Produits, dans la mesure où Medtronic est généralement autorisée à faire appel à un autre sous-traitant ("Sous-traitant ultérieur") à ces fins. Afin d'expédier les Produits commandés, Medtronic peut communiquer au fournisseur de service de livraison qu'elle a engagé des informations nécessaires au traitement de la commande, telles que le prénom, le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, l'adresse de livraison et l'adresse postale du destinataire, conformément aux instructions de livraison reçues par l'Acheteur. Medtronic et ses Sous-traitants ultérieurs peuvent traiter les données à caractère personnel dans leur juridiction d'origine et en dehors de celle-ci. Medtronic transférera les données à caractère personnel en dehors de cette juridiction selon les mécanismes juridiques approuvés en vertu des Lois relatives à la protection des données, ce qui pourrait inclure les clauses contractuelles types de protection de données.

11.3 La présente clause 11 s'applique à défaut de contrat distinct entre l'Acheteur et Medtronic régissant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'un produit ou d'un service donné ; dans ce cas, les dispositions du contrat distinct prévalent sur cette clause 11.

11.4 Confidentialité

L'ensemble des plans, dessins, caractéristiques techniques, documents, logiciels, microfilms, données et informations propriétaires concernant les Produits et services régis par le présent Contrat est confidentiel et constitue des informations propriétaires de Medtronic. L'Acheteur s'engage à les traiter en toute discréction et à ne jamais les copier, les reproduire ou les communiquer à un tiers, sauf dans le cadre du fonctionnement et de la maintenance des Produits, ou de l'exécution des services, conformément aux conditions spécifiées par écrit par Medtronic. Rien dans les présentes ne confère à l'Acheteur de propriété intellectuelle, ni de prérogatives sur les droits de propriété ou de propriété intellectuelle de Medtronic concernant ses Produits ou services, y compris, notamment, le droit d'améliorer ces derniers. Nonobstant ce qui précède, si l'Acheteur venait à améliorer ou modifier les Produits, il reconnaît que Medtronic, détient la propriété intellectuelle desdits Produits améliorés ou modifiés.

11.5 Tout logiciel fourni à l'Acheteur dans le cadre du Contrat, y compris ses mises à jour ultérieures, est régi par une licence restreinte, non exclusive et non transférable qui autorise l'Acheteur à utiliser le Produit fourni selon les conditions suivantes, et pour aucune autre fin :

(a) Tout ou partie du logiciel doit être utilisé uniquement par l'Acheteur pour ses propres opérations internes, et sur le type de machine sur lequel le logiciel a été installé pour la première fois.

(b) L'Acheteur s'engage à ne pas copier, décompiler, désassembler ou rétroconcevoir tout ou partie d'un logiciel ou d'une documentation de matériel développé par Medtronic. L'Acheteur peut acquérir une copie supplémentaire du logiciel et toute documentation auprès de Medtronic ou de ses représentants au tarif de Medtronic en vigueur au moment de la demande, sous réserve des lois et réglementations relatives aux importations et exportations. Tout logiciel sous licence tierce sera identifié en tant que tel et l'Acheteur peut être amené à se conformer à une sous-licence spécifiée par le concédant de licence du logiciel.

11.6 L'Acheteur et Medtronic conviennent que les présentes Conditions comprennent des informations confidentielles de Medtronic, qui ne doivent être divulguées à aucun tiers ni rendues publiques d'aucune manière, sans l'autorisation écrite préalable de Medtronic.

12. DURÉE ET RÉSILIATION

12.1 Le Contrat commence à la Date d'entrée en vigueur et se termine conformément aux dispositions des présentes.

12.2 Chacune des Parties peut résilier immédiatement le Contrat en prévenant l'autre Partie par écrit en cas de violation substantielle du Contrat par celle-ci, si ladite violation n'est pas rectifiée dans les trente (30) jours suivant la demande de rectification écrite de la partie résiliante.

12.3 Medtronic peut résilier immédiatement le Contrat en prévenant l'Acheteur par écrit si l'Acheteur présente l'un des Motifs d'insolvabilité ou remplit les dispositions de la clause 13.2(d).

12.4 Medtronic peut résilier le Contrat pour raison de convenance en informant l'Acheteur par écrit sous trente (30) jours.

12.5 L'une et l'autre des Parties peuvent résilier le Contrat en vertu de la clause 14.

12.6 Tous les Bons de commande en vigueur au moment de la résiliation resteront en vigueur, et les Parties continueront à exécuter leurs obligations en vertu desdits Bons de commande et du Contrat, quand la résiliation est initiée :

- (a) par l'Acheteur en vertu de la clause 12.2 ; ou
- (b) par Medtronic en vertu de la clause 12.4.

12.7 Tous les Bons de commande en vigueur au moment de la résiliation seront annulés, et les Parties n'auront plus d'obligation contractuelle (autre que les obligations de paiement de l'Acheteur pour les Produits déjà livrés dans le cadre desdits Bons de commande, qui sont maintenues), quand la résiliation est initiée :

- (a) par Medtronic en vertu de la clause 12.2 ;
- (b) par Medtronic en vertu de la clause 12.3 ; ou
- (c) par l'une ou l'autre des Parties en vertu de la clause 12.5.

13. CONFORMITÉ

Registres et comptes de l'entreprise

13.1 Comme l'exige la Loi en vigueur, l'Acheteur s'engage à tenir des documents complets et exacts sur la traçabilité des Produits achetés et fournis, par numéro de série et de lot ; sur les conditions influençant la qualité, comme les conditions de stockage ; et sur les réclamations liées aux produits et le traitement des réclamations.

Conformité aux lois commerciales internationales

13.2 Les obligations de Medtronic en vertu du présent Contrat sont subordonnées à toutes les Lois commerciales internationales en vigueur. L'Acheteur s'engage à exécuter le présent Contrat conformément à toutes les Lois commerciales internationales en vigueur.

- (a) Il revient à l'Acheteur de s'assurer que ni lui-même, ni ses sociétés affiliées ou leurs représentants, directeurs ou membres du personnel respectifs ne sont une Partie soumise à des restrictions. Une "Partie soumise à des restrictions" désigne :
- (i) toute entité ou individu figurant sur une liste en tant que partie soumise à des restrictions du gouvernement des États-Unis, des Nations unies, de l'Union européenne et du Royaume-Uni, et sur une telle liste d'une agence gouvernementale ou de la Banque mondiale ;
 - (ii) toute entité détenue à au moins 50% (individuellement ou de manière groupée, directement ou indirectement) par une entité ou un individu répondant aux critères de la sous-clause (a). L'Acheteur informera Medtronic sous quatorze (14) jours si lui-même, ses sociétés affiliées ou leurs représentants, directeurs ou membres du personnel respectifs venaient à figurer sur une liste des parties soumises à des restrictions, ou si leurs droits d'exportation venaient à être refusés, suspendus ou révoqués, partiellement ou intégralement, par une entité ou une agence.
- (b) L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, expédier, réexporter, retransférer ou rediriger des Produits, des technologies ou des données techniques vendus ou fournis dans le cadre du présent Contrat (y compris des échantillons ou extraits), directement ou indirectement vers une Partie soumise à des restrictions, ou par l'intermédiaire d'un pays ou d'une région sanctionné en vertu des Lois commerciales internationales (actuellement, Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie et la Crimée).
- (c) Medtronic et l'Acheteur s'engagent à ne pas participer, directement ou indirectement, à un boycott illégal, et à ne pas soutenir ni faciliter ce type de boycotts.
- (d) Toute violation de la présente clause par l'Acheteur ou ses sociétés affiliées constitue une violation irrémédiable du Contrat, autorisant à Medtronic à résilier ce dernier immédiatement.

14. FORCE MAJEURE

- 14.1 Tout défaut ou retard d'exécution des obligations du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties ne saurait constituer une violation du Contrat si ce défaut ou ce retard résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle. Dans de telles circonstances, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée équivalente à la période pendant laquelle la Partie concernée n'a pas pu exécuter ses obligations. Si cette période s'étend au-delà de quatre (4) semaines, la Partie non concernée est en droit de résilier le Contrat en informant la Partie concernée par écrit sous quatorze (14) jours.

15. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 15.1 Le présent Contrat, comme tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges et réclamations non contractuels) découlant du Contrat, en rapport avec le Contrat, l'objet de ce dernier ou la façon dont il a été établi, sont régis par la loi française et seront interprétés en conséquence.
- 15.2 Chaque partie convient de façon irrévocable que les tribunaux français auront une compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les réclamations et les litiges non contractuels) découlant de, ou en rapport avec, le présent Contrat, l'objet de ce dernier ou la façon dont il a été établi.

16. AVIS

- 16.1 Sauf indication contraire dans le Contrat, tout avis doit être remis en mains propres, ou envoyé par courrier recommandé ou par courriel à l'adresse postale ou électronique de la Partie concernée, ou à l'adresse alternative qu'une Partie aurait indiquée à l'autre Partie en vertu de la présente clause.

17. GÉNÉRALITÉS

- 17.1 Si tout ou partie d'une clause s'avérait illégal, inapplicable ou invalide, ladite clause ou partie sera réputée comme supprimée des Conditions générales, sans que cela n'affecte les dispositions restantes des Conditions générales.
- 17.2 Tout droit, pouvoir ou recours entièrement ou partiellement exercé peut à nouveau être exercé, et ne limite ni n'interdit l'exercice d'un autre droit, pouvoir ou recours. Tout défaut ou retard d'exécution d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours par une Partie ne constitue aucunement une renonciation dudit droit, pouvoir ou recours. Toute renonciation doit être effectuée par écrit à l'initiative de la Partie jouissant du droit, du pouvoir ou du recours auquel elle renonce, et s'applique uniquement dans le cadre défini par écrit.
- 17.3 Toute modification des conditions du Contrat doit être demandée par écrit et signée par toutes les Parties.
- 17.4 Une règle d'interprétation ne saurait s'appliquer en défaveur d'une Partie parce que cette dernière était en charge de préparer tout ou partie du Contrat, ou cherche à s'appuyer sur l'une des dispositions du Contrat.
- 17.5 L'Acheteur ne peut attribuer, facturer ou gérer de toute autre façon le Contrat ou les droits que ce dernier lui a conférés, ni nover, sous-traiter ou déléguer ses obligations en vertu du Contrat, sans l'accord écrit préalable de Medtronic.
- 17.6 Medtronic peut attribuer tout ou partie de ses droits, et nover tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du

Contrat à une personne morale liée à Medtronic sans l'accord préalable de l'Acheteur. Medtronic peut également sous-traiter ou déléguer l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat.

17.7 Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires distincts, chacun d'eux étant considéré comme un original et l'ensemble constituant un seul et même document, disposant de la même force exécutoire que si les deux Parties avaient signé et échangé un seul et même document.

17.8 Les Parties peuvent signer le présent Contrat ou toute modification s'y rapportant par voie électronique (quelle que soit la forme de la signature électronique) et conviennent que ce mode de signature témoigne de la même intention de conclure le Contrat qu'une signature manuscrite.

17.9 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévaut sur toutes les précédentes négociations, conventions et ententes (explicites ou implicites) concernant l'objet du Contrat.

17.10 Aucune disposition du Contrat ne vise à établir de partenariat ou de coentreprise entre les Parties, à désigner l'une des Parties comme agent de l'autre Partie, ni à autoriser l'une des Parties à prendre des engagements pour le compte ou au nom de l'autre Partie, et ne saurait être interprétée ainsi. L'une et l'autre des Parties confirment qu'elles agissent en leur propre nom, et non pour le compte d'une autre personne.

ⁱ MAJ Juillet 2025

18. RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR

Le recyclage et la gestion responsables des déchets sont un aspect important de notre système de gestion environnementale. En tant qu'entreprise soumise à la Responsabilité Elargie du Producteur conformément à l'article L541-10-2 du code de l'environnement nous travaillons avec des éco-organismes agréés par l'Etat pour réaliser l'ensemble des opérations de collecte, de dépollution et de valorisation des déchets conformément aux exigences réglementaires.

Vous trouverez ci-dessous la liste des identifiants uniques pour chacune des filières assujetties à REP afférents à notre activité :
Batteries/piles : FR001198_06SI4G
DASTRI: FR200043_09LYDU
DEEE : FR001198_05ZGJ8
Papier/Emballages : FR200043_01BOKU

19. CONDITIONS SPÉCIALES

En cas d'incohérence entre les conditions spéciales et les conditions du présent Contrat, les conditions spéciales prévaudront à l'égard de ladite incohérence.